

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 8 (1935)

Heft: 8

Artikel: Pour une centrale d'urbanisme

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-120113>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR UNE CENTRALE D'URBANISME

Dans les conclusions de notre article « Villes d'autrefois et villes d'aujourd'hui », paru en février de cette année, nous étions arrivés à préconiser le plan régional comme conséquence logique et nécessaire du développement urbain. Nous ne pensions pas, à ce moment, qu'une action se préparait pour mettre en pratique, sur territoire suisse, ces études préconisées par tout urbaniste digne de ce nom.

Or la Fédération des architectes suisses (F. A. S.) vient d'adresser au Conseil fédéral, en date du 8 mai 1935, un exposé très intéressant sur cette question. Nous résumons ici les points les plus importants de cette question.

Les études effectuées à l'étranger

En Angleterre, la loi de 1919 encourageait l'établissement de plans régionaux ; après sa promulgation, plus d'une centaine de Commissions d'études entrèrent en activité et s'occupèrent de l'aménagement de diverses régions, dont l'étendue dépasse le tiers de la surface du pays. Dès 1932 une nouvelle loi donne à ces commissions un caractère plus officiel, avec le droit de dresser des projets soumis à la sanction légale des autorités. Aujourd'hui, on ressent partout le besoin de réunir en une centrale la direction de ces études.

En Allemagne, depuis quinze ans, les villes de la Ruhr avaient déjà constitué un bureau d'études ayant des compétences légales très étendues. Depuis lors, outre les groupements librement consentis à Brême, Francfort et ailleurs, les villes industrielles moyennes ont suivi le mouvement : les projets s'étendent sur un territoire de 10,000 km² comportant 72 villes, 1478 villages, soit au total 1550 administrations. D'autres pays, comme le Danemark, la France, la Hollande, l'Italie, etc., ont suivi le mouvement qui rencontre généralement la meilleure compréhension des pouvoirs publics surtout dans les régions plus ou moins industrielles.

La situation en Suisse

En considérant de quelle manière est utilisé le territoire du pays, on constate la même anarchie qui a présidé ou préside encore au développement de nos villes. L'emplacement souvent arbitraire de l'industrie près des villes, où elle se trouve bientôt englobée dans les quartiers d'habitation, oblige tôt ou tard à des transferts coûteux. D'autre part, les fabriques placées loin des voies de communication nécessitent ensuite des liaisons ferroviaires onéreuses.

Le développement sporadique des banlieues compromet toute exploitation agricole convenable dans un rayon important autour des villes.

La mauvaise répartition des lieux de travail par rapport aux habitations engendre une circulation inutile. Une meilleure concentration permettrait une utilisation plus rationnelle des moyens de transports, comme aussi des économies sensibles dans la construction des routes, égouts et canalisations de toute espèce (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.)

Les magnifiques sites de notre pays représentent des valeurs considérables, non seulement d'ordre esthétique mais aussi d'ordre matériel, si nous nous reportons, dans ce derniers cas, à l'importance du trafic touristique. Or ce patrimoine est lentement diminué par la spéculation privée, qui ne voit naturellement que le profit immédiat. L'œuvre de protection doit être menée systématiquement pour tout le pays, avec des moyens légaux suffisants.

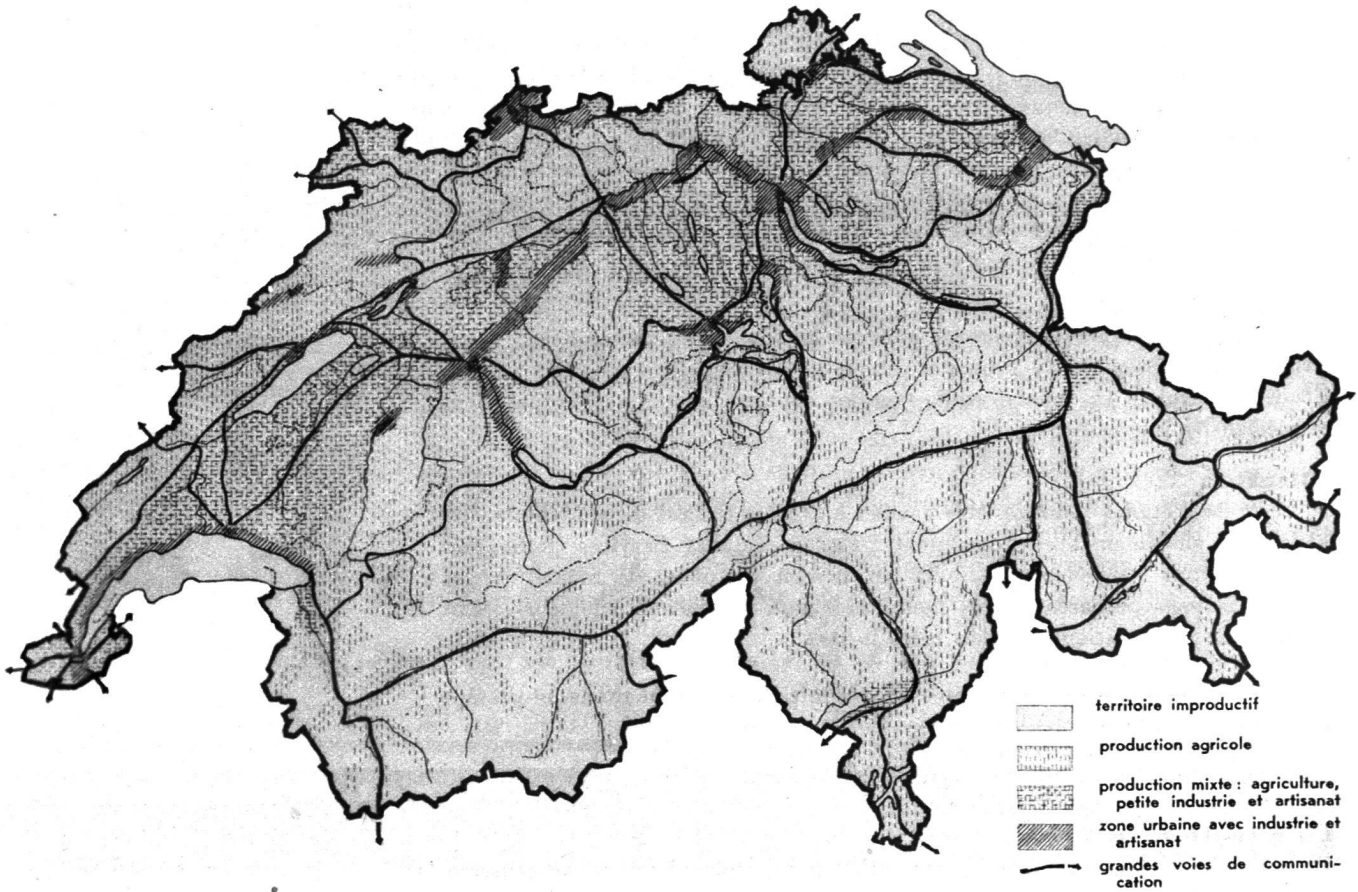
Nous nous arrêtons ici, car les exemples pourraient être encore multipliés en quantité.

Quelques essais d'entente en Suisse

A plusieurs reprises des autorités cantonales ont été obligées de s'entendre entre elles pour l'établissement et l'exécution de projets intéressant le territoire de deux ou plusieurs cantons. Ce sont surtout les chefs des Travaux publics qui ont ressenti fréquemment cette nécessité, et de ces rencontres sont nées des *conférences annuelles*. Les résultats en sont cependant maigres, car les résolutions adoptées n'ont aucune valeur légale. Il manque surtout une centrale permanente, munie de certaines compétences et des pouvoirs nécessaires pour mener à chef les réformes désirées par plusieurs cantons.

Un programme

Le programme de travail proposé par la F. A. S. décrit, mieux que ce qui précède, la nature des études à faire en tout premier lieu.

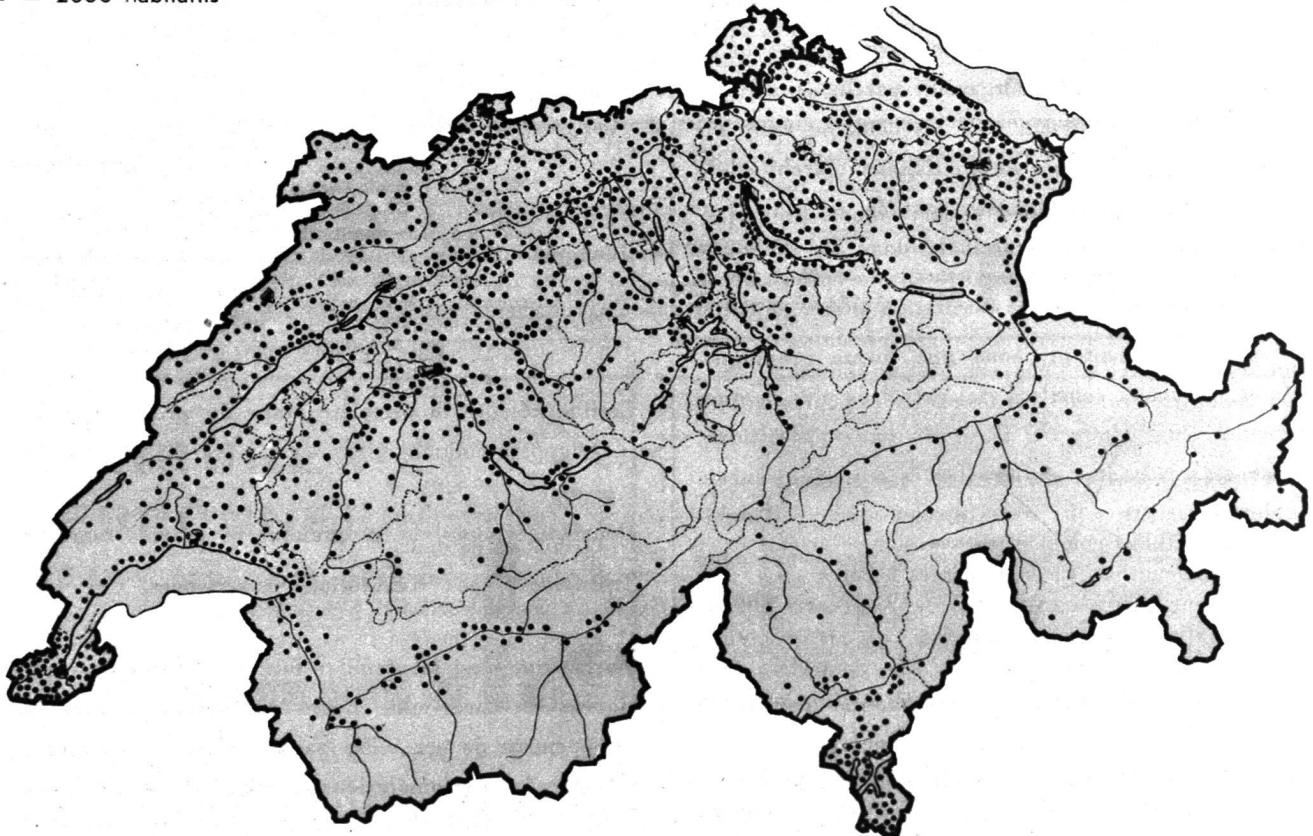


échelle 1 : 2.000.000

Densité de population de la Suisse

• = 2000 habitants

Plan dressé par A. Meili, architecte F.A.S.



A la base de toute organisation dans ce domaine doit être créée une centrale d'étude dont les tâches préliminaires et ultérieures se résument comme suit :

1. Compléter et utiliser par le procédé graphique le matériel statistique existant, pour les domaines suivants :
 - a) Eaux de surface, de fonds, sources, etc.
 - b) Agriculture : utilisation du sol, adaptation aux besoins actuels, forme de propriété, etc.
 - c) Zones non agricoles : zone d'habitation, zones mixtes, industries, zone libre, protection des sites, etc.
 - d) Circulation : grandes voies de circulation, communications locales, répartition du trafic, etc.
 - e) Démographie : structure et mouvement de la population, niveau économique de la vie, etc.
2. Renseignements et préavis pour les pouvoirs publics et les particuliers.
3. Etude et établissement de principes directeurs à l'usage des pouvoirs publics.
4. Etudes de projets en collaboration avec les cantons, communes, corporations et spécialistes intéressés.

Réalisation

La Centrale d'études pourrait être soudée à l'Office fédéral de statistique, qui possède déjà passablement de documents. Une partie des Services techniques fédéraux pourrait peut-être contribuer au travail d'études, de même qu'une partie des moyens préparés prévus pour l'aide aux techniciens chômeurs serait utilisées d'une façon rationnelle sous cette forme.

* * *

Félicitons la Fédération des architectes de son initiative et souhaitons-lui prompt succès pour le plus grand bien de notre pays.

HI.

CHRONIQUE = COMMUNIQUÉS = DIVERS

LA VILLE FONCTIONNELLE

Tel était le thème de l'exposition ouverte, en juin de cette année, à Amsterdam. Organisée par le Groupe des architectes qui se réunissent tous les deux ou trois ans sous le nom de **Les Congrès internationaux d'architecture moderne**, les documents exposés sont le résultat d'un travail de plusieurs années exécuté dans les différents pays affiliés au congrès.

Les plans représentent, sous une forme graphique, unifiée et à la même échelle, l'état actuel de plus de quarante villes, considérées du point de vue urbanistique. La Suisse est représentée par les villes de Zurich et Genève. Dans cette dernière ville, c'est le jeune groupe d'architectes du G. A. N. G. qui a entrepris ce travail de longue haleine et nous espérons pouvoir, tôt ou tard, en publier une partie.

Les travaux font partie d'un programme d'ensemble commencé en 1928 et qui se poursuivra encore longtemps, du moins à voir l'amplitude des études déjà entreprises. Nous donnons, ci-contre, un résumé très sommaire de ce qui a été fait et ce qu'il est projeté de faire.

1. Congrès La Sarraz, 1928 Etablissement du programme.
2. Congrès Francfort, 1929 **L'Habitation**. Publication : *L'Habitation minimale*.
3. Congrès Bruxelles 1931 **Le Parcellement**. Publication : *Le Parcellement rationnel*.
4. Congrès Athènes 1933 **Analyse de la Ville existante**, publication en préparation.

Ceci représente la première étape du programme qui se développera comme suit :

Deuxième étape : Le programme de la ville nouvelle.

Troisième étape : Réalisations, expériences.

Notons que c'est la première fois qu'une entente internationale est intervenue pour étudier la question du développement de nos villes par le moyen de comparaisons entre les agglomérations urbaines de divers pays. La dernière publication de ces travaux est attendue impatiemment par tous les spécialistes et urbanistes.